



Municipalité de SAINT-DIDACE

380, rue Principale

Saint-Didace (Québec) J0K 2G0

450-835-4184 • info@saint-didace.com

CONSIGNES ET RÈGLEMENTS

1. Le locateur s'engage à **cesser tout bruit excessif** de façon à ne pas troubler la paix et la tranquillité du voisinage, et ce **dès 23h00**. Sinon, celui-ci contreviendra au *règlement* municipal 365-2021 applicable par la Sureté du Québec.
2. Le locateur doit respecter, en tout temps, la capacité maximale de la salle.
 - Réunion sans siège : 80 personnes (debout sans sièges et sans tables)
 - Réunion avec tables (6), sièges (35) et personnes debout: 55 personnes
 - Réunion avec tables (6) et sièges (35) :35 personnes
3. Le locateur s'engage à faire le ménage avant de quitter les lieux.
 - Passer le balai dans la salle.
 - Jeter toutes denrées ou autres dans la poubelle.
 - Faire la vaisselle s'il y a lieu.
 - Ramasser tout détritrus ou autres à l'extérieur.
4. Le locateur doit s'assurer que la salle est propre lors de son départ.
5. Une vadrouille et un porte-poussière seront mis à la disposition du locataire afin d'essuyer tout dégât sur le plancher.
6. Le locateur s'engage à prendre un **permis de réunion** ou de vente, s'il y a lieu, sinon il ne sera pas permis d'avoir de l'alcool sur les lieux (www.racj.gouv.qc.ca).
7. Le locateur doit utiliser la salle pour les fins auxquelles elle a été louée.
- 8. Aucun confetti ne peut être utilisé dans la salle.**
9. Le locateur s'engage à venir remettre la clé de location, à la Mairie au 380 rue Principale dans le passe-lettre dès la fin de la location.
10. Le locateur s'engage à ce que soient respectés les consignes et les règlements établis par la Municipalité pour l'usage de ses locaux.
11. Pour toute urgence, joindre un responsable au numéro 450-750-2781

Signé à Saint-Didace, le _____

Locateur

Audrey Soulières

Adjointe administrative

Municipalité de Saint-Didace